

h. 12, 6.

Vd
2149

Réponse
traduite du Polonois

ou

Résultat du prétendu Grand Conseil
de Dantzig,

tenu le 10. Fevrier 1734.

dans le quel

On a dressé un Manifeste, contre le Couronnement

du ROY

AUGUSTE III.

Célébré à Cracovie le 17. du Mois de Janvier
de la même Année.



Réponse
traduite du Polonois

ou

Réponse du très-haut Grand Conseil

de Danzig

sur le 17. Janvier 1734.

par le Roy

On a dirigé sur Manuscrits contre le Roy

à son commandement

du ROY

AUGUSTE III.

Imprimé à Cracovie le 17. du Mois de Janvier

de la même Année



N commence à juste titre cette Reponse par adresser au prétendu Grand Conseil, tenu à Dantzig le 10 Fevrier 1734. le passage suivant de St. Augustin. Tractat. 49. in Johannem. *Pontifices, & Pharisei sibi consulebant, nec tamen dicebant, credamus: plus enim periti homines cogitabant, quomodo nocerent, ut perderent, quàm quomodo sibi consulerent, ne perirent, & tamen timebant, & quasi consulebant: C'est à dire, les Pontifes, & les Pharisiens tenoient ensemble des Conseils, mais ils ne disoient jamais, il faut croire, c'étoit des Gens perdus, qui songeoient plus tost aux moyens de nuire, pour perdre les autres, qu'à se conseiller eux mêmes, pour ne pas périr; cependant ils craignoient, & ils affectoient de consulter.*

Tel est le Système de toutes les délibérations des Partisans de Stanislas: Ils n'ont d'autre but que de farder, & faire réussir leurs perverses desseins, comme aussi de rejeter la faute des malheurs publics, dont ils sont eux mêmes les Auteurs & les fauteurs, sur ceux qui dès le commencement, n'ont cessé de s'y opposer, & qui continuent à le faire avec une fermeté héroïque, digne de leur zèle.

Quoique le Résultat de Dantzig usurpe le titre d'un Conseil de la République, il n'est cependant autorisé que par deux personnages, savoir par le Primat, & par le Chambellan de Posnanie. D'ailleurs on n'y voit aucune souscription des autres Membres de ce grand, & fameux Conseil. Ces Membres ont sans doute refusé de prêter leurs noms à une Pasquinade aussi grossière, & téméraire; car nous savons de bonne part, qu'après le Couronnement du Roy AUGUSTE III. Stanislas ayant fait assembler ce Conventicule que le Manifeste qualifie de grand Conseil, il requit tous les Assistans de signer une protestation contre l'Acte du dit Couronnement; mais chacun sûr si bien s'en défendre, qu'il n'en fût plus question. Par conséquent ce Grand Chef d'oeuvre ne doit être considéré que comme la production des deux hommes qui l'ont signé (aussi porte-t-il tout le Caractère de leur pétulance, & de leur fausseté, d'autant plus que des Conseils de cette nature, suivant une pratique essentielle, & indispensable, doivent être autorisés par la signature de tous les Consultants.

Mais il ne faut pas s'en étonner, car ces Chefs de faction se croient tout permis. Ils ont une fois levé le Masque, & ne se soucient plus ny des Loix, ny de la Liberté, ny de l'Egalité, qui doit être commune & inaltérable à Nous tous, Ils se sont arrogé l'autorité de traiter despotiquement leurs Egaux; de les contraindre à suivre leur faction, de les forcer aux sermens, de les juger criminellement, de les poursuivre les Armes à la Main, & de tâcher à se saisir de leurs personnes, & à leur ravir la vie, & les Biens, parceque Ceux cy n'ont pas voulu consentir à élever sur le Trône de Pologne l'Usurpateur, qui en a été exclus pour jamais, par les Loix de la République entière, & qu'ils se sont appliqués à garantir leur Patrie d'une Guerre inévitable, que ce dangereux Concurrent entraînoit après luy.

Quelle merveille après cela que des Esprits aussi tyranniques & pervers tâchent de nous charger injustement des calomnies, impostures, & maledictions, dont tous leurs Actes, & Ecrits, & en dernier lieu leur Résultat, & Manifeste sont remplis. Outre qu'ils affouissent par là leur rage, & leur fureur, ils s'imaginent en imposer au Public, & le détourner de jeter les yeux sur leurs noirs attentats.

Ils osent traiter les Etats de la République, qui se sont confédérés pour la Religion, les Loix, & la Liberté de leur Patrie, de même que pour la Majesté de leur véritable, & Légitime Roy AUGUSTE III. librement élu, & paisiblement Couronné, Ils osent, disje, traiter ces bons Citoyens d'une petite Troupe d'enfans dénaturés de leur Patrie: Mais ont-ils jamais fait un juste calcul des Adhérens de Stanislas, aveuglément attachés à ses interets? non assurément. Preuve de celà; c'est qu'ils se sont bien gardés d'informer au juste les Etats de la République (comme il étoit du devoir indispensable du Primat de le faire) que cette réimposition de Stanislas sur le Trône, entraineroit infalliblement après elle la Guerre que les Puissances voisines nous déclaroient en tel cas? Pourquoi n'a-t-on pas eu un juste égard à la liberté des sentimens, & aux raisons solides avec lesquelles les opposans se sont manifestés? D'où vient que l'on n'a pas mûrement réfléchi, si les avertissemens des Ministres étrangers, autentiquement produits, & souvent reitérés au Primat, afin qu'il les communiquât à la République, étoient des fables, ou des vérités? Pourquoi, a-t-on malicieusement caché l'entrée actuelle des Troupes Russiennes en Lithuanie, qui déclaroient être entrées, afin d'arrêter le torrent impetueux des violences inouïes qu'on employoit pour élever Stanislas leur Ennemi déclaré? Les Chefs de cette faction ne l'ignoroient pas, & ils comprenoient très-bien, que la chose étoit serieuse, puisque dés avant même le terme de l'Electon, ils avoient envoyé leurs Effets les plus précieux à Dantzic, où eux mêmes se sont dans la fuite enfuis avec précipitation? Pourquoi enfin n'a-t-on pas ouvert les yeux à la Noblesse, sur les funestes conséquences de cet événement? Tout homme de bon-

bonne foy, de conscience, & d'honneur l'auroit fait: mais ces puissans motifs n'avoient pas assez de force sur l'Esprit du Primat, parceque s'il s'y étoit pris de la sorte, il auroit eu la confusion de se voir presque le seul du party de son Candidat. Si tout cela s'étoit fait, on auroit vu pour lors à quel petit nombre auroient été reduits ceux, qui se seroient déclarés vouloir suivre le même sort? Et même si à present la faction Primatiale cessoit de contraindre la Noblesse, par des Partis volans, à s'engager bon gré malgré elle à de nouveaux sermens, & à des Confederations forcées; Et si on luy laissoit son entiere liberté, établie par les Loix, sans la séduire par des promesses, des espérances chimeriques, & des faussetés manifestes; on verroit alors infailliblement qu'il y en auroit tres peu, ou point parmi elle, qui, de gayeté de cœur, & par une complaisance servile pour le Primat, voudroient se precipiter aveuglement eux, & toute la Nation, & que la partie de la Noblesse présentement séduite préféreroit sans doute de se joindre à la plus saine partie, laquelle peut rétablir non seulement la Liberté opprimée; mais aussi la Paix, & le Bonheur de la Pologne. C'est pourquoy, ni le Monde, ni le prétendu grand Conseil de Dantzic n'ont aucun sujet d'etre surpris, que ces véritables Enfans de la Patrie, lesquels constituent *sanioerem Partem Reipublicæ*, en ce qu'ils ne sont point infectés de la gangrène de la faction Primatiale, ayent entrepris, & soutiennent les moyens de sauver leur Patrie.

Le Monde, dont le Grand Conseil de Dantzic provoque l'étonnement; achevant le Sixieme Millier d'Années de son Age, n'est point un jeune étourdi, pour ignorer, qu'il n'y a rien de nouveau icy bas, & que ce qui est à present, a déjà été.

La Liberté Polonoise s'est relevée autre fois par des commencemens bien plus petits, qu'à present; & nos Annales sont assez remplies de ces fortes d'événemens; On y voit qu'une partie de la Republique, attachée à l'observation des Loix, lorsqu'elles ont été foulées aux pieds, a sù par sa vertu, & par son exemple, rétablir ses prerogatives, & ramener tous les autres à ses sentimens. Nous esperons présentement la même grace de la bonté Divine, & qu'Elle bénira l'ouvrage, & les intentions droites & pures des Etats de la République, confederés pour le Salut de la Patrie, malgré l'envie, & les Efforts de ce grand Conseil de Dantzic, qui n'a pas honte de nous traiter d'*Ames parjures, de Criminels d'Etat, d'Organes dérangés, de Rebelles*, &c. Epithètes qui luy conviennent à juste titre à luy même, & point à Nous.

Mais pourquoy ce prétendu Conseil nous qualifie-t-il de titres si odieux? C'est parceque nous n'avons pas voulu suivre l'engagement du serment d'Herode, dont l'accomplissement auroit entraîné la perte, & l'entiere ruine de la Patrie. Herode avoit promis par serment à Hérodia-

diade la tête de St. Jean baptiste, lequel n'avoit pas son Semblable parmy les Mortels, & ce que ce Prince avoit juré par témérité, il l'accomplit par sacrilège. On peut appliquer la même chose aux Fauteurs de Stanislas. Ils ont accompli par sacrilège, ce qu'ils ont juré témérairement, & fait jurer par surprise, & violence. Et n'est ce pas là la source des maux que la République ressent aujourd'hui. Quant à ceux qui ont évité de prêter un Serment de cette nature, ou qui l'ont pris, & expliqué conformément au Droit naturel, & aux véritables intérêts de la Patrie; comment peuvent-ils mériter des Epithètes aussi injurieuses? Seroit-ce, par ce qu'ils ont fait leur devoir envers Dieu, & rendu Service à leur Patrie, en choisissant l'unique voye, par laquelle ils peuvent, non Seulement relever la liberté opprimée; mais aussi couper racine aux derniers malheurs que ce Serment entraînoit après luy? Par le maintien de cette chère liberté, ils sont encore en état de rétablir la tranquillité de la Pologne, & sa bonne Intelligence avec les Puissances voisines. Voilà quels sont nos Crimes d'Etat? Qu'on les compare avec les beaux services, que le Grand Conseil de Dantzic prétend avoir rendu au Public.

C'est ce même malheureux Conseil, qui étant une fois tombé dans l'égarément, s'y enfonce tous les jours d'avantage, & ce qui est encore plus à déplorer, c'est qu'il y entraîne avec luy quantité de Noblesse innocente, & la pousse au précipice, entretenant à cet effet dans les différens Palatinats, des Partisans armés pour la contraindre, & l'empêcher de réfléchir avec liberté à la véritable source d'où dérivent tant de malheurs, & aux moyens d'en fortir.

Pour comble d'arrogance, ce Conseil met en usage toute sorte d'artifices en vûe de se disculper, & de rejeter les malheurs de la Guerre sur les Etats Confédérés, en leur imputant à faux la cause de l'Entrée des Troupes Russiennes; mais le Primat peut-il nier de n'avoir pas été sérieusement averti par les Ministres étrangers de la déclaration de cette Guerre, au cas qu'il voulût s'obstiner à mettre Stanislas sur le Trône, à l'élevation duquel mettoient des obstacles invincibles, non seulement les Loix Pragmatiques du Royaume, sur tout celles des Années 1503. 1607. 1667. 1670. 1717. & plusieurs autres; mais aussi le Traité que le dit Stanislas fit l'An. 1705. avec certaine Puissance, dans lequel outre les Articles, qui portent préjudice à la Religion dominante & aux Libertés de la Nation, on voit dans l'Article V. & les suivans, des points, qui abolissoient les anciens Traités, & Alliances de la République avec les Puissances voisines, & qui nous auroient engagés à la Guerre contre les Russes? Or un tel Traité pouvoit-il ne pas donner de la jalousie aux Puissances voisines, sur tout à celle de Russie? Et pouvoit-on s'attendre à autre chose, sinon que sur tout celle-cy s'opposeroit, comme en effet Elle s'oppose, avec de si grandes forces, à l'élevation de Stanislas? Malgré tout cela le Primat ferma les yeux sur toutes ces puissantes considérations. Et par là il est évident, & incontestable, que ce ne sont point les Confédérés; mais

mais bien le Primat luy-même avec ses Adhérens, qui, par entêtement pour Stanislas, par des manœuvres toutes partiales, & plus encore par cette réimposition despotique de son Candidat, a provoqué les Troupes Russiennes, & attiré une Guerre si onéreuse à la République.

L'obstination du Primat, & des Factieux à élever Stanislas sur le Trône, à quelque prix que ce fût, a contraint la Russie à ne pouvoir plus garder de mesures; aussi at-elle menacé de déclarer la Guerre à toute la République, aimant mieux prévenir un Candidat si dangereux, que d'en être prévenuë; & si l'on n'y avoit fait attention, l'Etat innocent de la République auroit été confondu avec le Crime du Primat? Les Républiquains bien intentionnés s'y prirent tout autrement; Ils avisèrent aux moyens de démêler les Innocens des Coupables, de faire connoître la droiture de leurs intentions, & par là de détourner du gros de la Nation l'orage, qui présentement ne menace plus que Stanislas, & ses Adhérens.

Après tous ces faits, il est inconcevable, comment les Factieux peuvent préférer de s'attacher à Stanislas, par conséquent de jeter en mille dangers la République, plutôt qu'à embrasser les véritables intérêts de la Patrie, à en détourner la Guerre, & à assurer la tranquillité publique avec les Puissances voisines.

D'ailleurs les Factieux ne peuvent disconvenir, en façon que ce puisse être, d'avoir agi contre la République avec une violence extrême, & par là d'avoir accéléré l'approche de l'Armée Rusienne: Ils ne sauroient non plus nier d'avoir devancé de 15. jours le terme de l'Election, bien que le tems fixé à six semaines, pût à peine suffire aux affaires importantes, qui devoient être débattues, dans cette Diète, avant l'Election; mais ils ont retranché la meilleure partie des Consultations, tant pour cacher à la Noblesse les événemens, qui alloient éclater dans le Public, que pour se rendre Maîtres de la Liberté. Cependant le Primat pouvoit non seulement prolonger le terme de l'Election, mais aussi la remettre à un autre tems, s'il avoit eu la moindre étincelle d'amour pour le Bien public; car par là il auroit pû conserver l'union & la tranquillité au dedans, & il n'y auroit point amené les maux de la Guerre.

A la vérité ce Primat Martial se vançoit hautement, que, si les Russes faisoient la Guerre à la Pologne, luy-même marcheroit avec sa Croix primatiale à la tête de l'Armée, pour les combattre. Ou est donc présentement cette fameuse Croisade? mais non, il aime mieux nous attaquer par des Ecrits pleins d'impostures, & de calomnies, en attendant que le secours des Ennemis de la Croix, arrive pour le seconder: Car ce n'est plus un mystère, que le Primat & ses Adhérens ont dépêché plusieurs Emissaires à la Porte, & en Krimée, pour inviter ces Nations à leurs secours. Ils ne se sont point fait scrupule d'exposer à l'esclavage des milliers de Chrétiens, en recompense de leurs services. Il est même à

craindre, que la Forteresse de Kaminiéc avec la Province de Podolie, ne leur soient livrées, au cas qu'ils veuillent leur rendre un aussi signalé service: Un si noir attentat ne leur seroit point nouveau: Il est fait mention dans nos Loix, surtout dans la Constitution de l'An 1673. fol. 26, de Nicolas Potocki, de la famille du Primat, qui a fait cy-devant une trahison de cette nature, en livrant la dite Province, & Kaminiéc à la Puissance Ottomane; & depuis ce tems-là cette Place si importante est demeurée entre les mains des Infideles, jusqu'à ce que le Roy AUGUSTE II. de gl. mem. Père du Roy d'aujourd'huy l'à recouvrée, & réunie à la Couronne.

Ce que dessus bien considéré, on a tout lieu de s'attendre que tout l'Univers, bien loin de s'étonner, approuvera les Etats Confédérés, d'avoir sù s'y prendre, & de continuer à travailler, avec tant de courage, & de fermeté à l'avancement du Bien de la Patrie. Cet Univers reconnoitra, que ces Etats n'ont pas eu tort d'avoir élu, & couronné, le Roy AUGUSTE III., lequel, tant par les grandes vertus de son Pere, & par les Bienfaits, dont il a comblé la Pologne, que par ses propres vertus, & qualités Royales, s'étoit rendu tres digne du Trône. Il est vrai que la malice de ces Ingrats, voulant, mais ne pouvant, obscurcir tant de vertus éminentes, que tout le Monde respecte dans ce Prince, a tâché de l'éloigner de la Couronne par le serment d'exclusion (suivant qu'ils avouent eux-mêmes, dans leur Manifeste, que ce serment étoit particulièrement dressé à ce dessein) mais avec leurs complots & leur malice, pouvoient-ils traverser les desseins de la Divine Providence, qui a conduit Elle même ce Prince sur le Trône? De plus la Justice, & le Droit d'Election, comme aussi les raisons d'Etat luy en ont franchi le Chemin: Car n'étant pas seulement Electeur de Saxe, mais aussi Prince Royal de Pologne, il ne pouvoit pas être regardé comme Etranger: Il avoit par devers luy les Pacta Conventa du feu Roy son Pere, en vertu desquels il avoit été admis à jouir de toutes les prérogatives, dont ont joui cy devant en Pologne les Enfants de nos Roys: Il avoit encore l'Indigénat, & la Constitution de l'Année 1726. par laquelle luy est assurée la possession des fonds de terre, acquis dans le Royaume par le Roy son Pere. Outre ces droits, il descend de la famille cy-devant Regnante des Jagellons. Ainsi l'exclusion qu'on a fait glisser subrepticement contre les Etrangers ne pouvoit aucunement porter atteinte aux attributs, & prérogatives de ce Prince malgré les sermens qu'ils ont extorqué par force, par menace, par surprise, & par un vénal intérêt de quelques Milliers d'Ames malavilées; *sed letantur in rebus pessimis*. Ils font parade d'un serment téméraire, employé avec tant de profanation, que la Justice Divine ne manquera pas d'en tirer une rigoureuse vengeance sur eux, & sur leur Postérité. Pour nous, le seul lien de l'amour pour la Patrie, nous a portés à unir nos suffrages, & nous en avons été crûs d'avantage sur notre paro-

parole, qu'eux sur leur serment: C'est ainsi que nous avons donné nos voix librement, & unanimément, en faveur de l'Electeur de Saxe.

Quel sujet d'étonnement a donc le Conseil de Dantzig, de ce que le Roy AUGUSTE III. a accepté l'offre, que les Etats du Royaume, & de Lithuanie luy ont faite de la Couronne? Ce Prince prudent, pieux, juste, & magnanime, devoit-il refuser de se charger du Gouvernement d'un Royaume, auquel il avoit été légitimement appelé, & pour l'amour duquel le grand Roy son Père a généreusement sacrifié sa vie? & devoit-il céder au faux zèle des mal intentionnés lequel n'a pour fondement, que malice, envie, & ingratitude? Non sans doute; Sa Majesté a donc avec justice accepté la Couronne: A son avènement Elle a assuré religieusement par serment, & par son Diplôme Royal, nos Loix, nos Libertés, nos Prérrogatives, & tous les articles des Pacta Conventa. Deplus il est généralement connu, que le Roy n'a point ambitionné la Couronne à notre préjudice; qu'il ne l'a point recherchée, par des voyes illi- cites; mais uniquement par celles qui luy étoient tracées dans le Ro- yaume: Ces Troupes, comme nous l'avons fait voir cy-dessus, n'y sont venues uniquement, que pour s'opposer à Stanislas; laissant, pour ce qui regarde tout autre Candidat, une entière liberté à la Noblesse d'élire tel Roy, que bon luy sembleroit: Ainsi la Noblesse à trouvé bon d'élire AUGUSTE III.; La Cour de Russie, de même que d'autres Puissances voisines, ont applaudi à cette libre Election; Les unes se déclarent de vouloir l'assister, & les autres de cultiver sincèrement avec le Roy, & la République la Paix, & le bon voisinage. Notre condition n'en est elle pas meilleure?

La République a des obligations essentielles au Serenissime Roy AU- GUSTE III. de ce qu'il n'épargne point les forces, & l'Argent de ses E- tats héréditaires, pour nous relever de l'oppression, que notre liberté continué à souffrir de la part du Primat, & de sa faction; Elle en au- ra à Sa Majesté encore de plus grandes, lorsqu'Elle goûtera paisiblement la douceur de son Règne, ce qu'Elle ne peut jamais espérer de la part de Stanislas.

Le Roy AUGUSTE III. peut seul la rétablir pleinement dans ses Droits, & Libertés, & la conserver dans l'entière possession de toutes ses Provinces, sans le moindre danger ni au dedans, ni au dehors; mais pour parvenir à des fins si salutaires, il faut que nous travaillons de concert avec Sa Majesté, à ramener parmi Nous l'union, & la tranquillité publique; car Elle ne sauroit nous sauver, si nous n'y contribuons de no- tre part. Nous voyons que le Roy de son coté emploie tous ses soins, & tous les moyens que Dieu luy a donnés, pour y réussir, malgré l'infir- mité des mauvaises pratiques, & d'interprétations sinistres, que les Malin- tionnés mettent en oeuvre, pour donner atteinte à ses vertus & à ses intentions salutaires. Ces factieux empêchent par leur brigues malignes,
C & par

& par mille impostures, le rétablissement désiré du bonheur, & du repos public. Le susdit Manifeste de Dantzic n'est qu'un amas de faussetés, par lesquelles le Primat s'efforce d'en imposer au Public, & de luy faire accroire, que l'Élection, de même que le Couronnement de sa Majesté n'ont pas été légitimes: Et quoique l'on ait déjà suffisamment répondu à leurs Ecrits sophistiques, on trouve pourtant à propos d'y ajouter icy quelques éclaircissemens, pour faire voir le contraire.

On nous objecte, que, dans l'Élection du Roy Auguste, il a manqué *paritas, & justitia*; c'est-à-dire, qu'il n'y a eü ni la justesse, ni la justice requises: Pour ce qui regarde celle-cy, on voit clairement, par ce que dessus, que la raison, & la justice conduisoient les actions des Etats de la République, qui composoient cette Élection: A l'égard de la justesse, la sera-t-on consister dans une multitude fabuleuse, comme étoient les prétendus Cent Mille hommes, qui (selon le Primat) doivent s'être trouvés à sa Proclamation? Tout Esprit impartial, qui connoit un peu la Constitution de notre Etat, avouëra, que cette justesse ne consiste pas dans la pluralité; mais dans l'union des suffrages, & dans leur conformité à la teneur des Loix; de sorte que la partie de la République, qui agit librement, conformément aux Loix, & pour le maintien d'icelles, est la seule, qui soit autorisée, pour agir, préféablement à une plus grande multitude, qui manque aux Loix, qui agit par caprice, ou par contrainte, & qui se contredit. C'est ainsi qu'on doit considérer la foule que le Primat allégué en faveur de son Candidat; leurs sentimens étoient différens les uns des autres, partagés, & entremêlés des contradictions des Opposans; mais quoiqu'on ait fait tout au monde pour les supprimer par le bruit des Armes, & par des Cris tumultueux, ils n'ont pü empêcher, que la protestation du Staroste d'Opoczno Malachowski, & de quantité d'autres également indisputables, n'ayent beaucoup rabattu leur petulance.

Dans l'Élection du Roy AUGUSTE III. on a vü tout le contraire; car la Liberté étoit pleine & entière; Les Russes étoient fort éloignés du Lieu ou l'Élection s'est faite; Il n'y avoit dans le Champ de cette Élection ni violence, ni contrainte, semblables à celles, qu'on pratiqua l'an 1704. lors qu'on prétendit d'élire Stanislas. L'Élection du Roy s'est faite dans le tems prescrit par la Diète de Convocation; Elle s'est tenue près de Kamionna, où l'on fit autre fois la première Élection Champêtre de Henry de Valois. Le Roy Sigismond III. ne fut pas non plus élu dans l'endroit marqué pour son Élection: Lorsqu'Elle se fit, les Bien-intentionnés s'étoient séparés des autres, qui agissoient par violence; ils ne s'attachèrent point à leur Szopa, & la République reconnut ensuite, que ce n'est point le lieu, qui doit avoir la force de décider; mais bien ceux qui composent l'Assemblée, & qui ont droit d'y voter: C'est ce qui est clairement expliqué dans le Recès de la Constitution de Varsovie de l'An 1587. fol. 432. & 435.

Quant

Quant au Maréchal de cette Election, on a choisi un Gentilhomme de Nom & Extraction noble; puisque pendant l'Election tout Gentilhomme présent jouit de plein droit, de la même activité, dont jouissent les Nonces délégués, lesquels en pareil cas ne sont établis, que pour être attentifs aux projets des Constitutions, & pour en faire rapport à leurs Palatinats respectifs; souvent même on change les Nonces de jour à autre.

D'ailleurs nous n'avons aucune Loy positive, qui ordonne, que le Maréchal doive absolument être élu du Corps des Nonces, & non de celui de la Noblesse. La formalité exige seulement, que le Maréchal soit élu à la tête des Electeurs, & que tout s'y passe suivant les Loix: C'est ce qui a été pratiqué dans notre Election; de sorte qu'on y a observé, les formalités les us, & coutumes, *formalitates & Ritus.*

Pour ce qui est de proclamer le Roy par le Primat, cela s'entend, lors qu'il est unanimement élu. Nous voyons par nombre d'Exemples dans nos Annales, qu'il y a eu plus de Roix proclamés par d'autres Evêques, que par le Primat; néanmoins, & ces Roix, & la Pologne, & la Liberté se sont conservés dans leur entier. Ce seroit établir une nouveauté trop dangereuse, si l'on devoit suivre aveuglément la partialité d'un Primat; Ainsi lorsqu'il lèse les Loix Cardinales, un autre Evêque peut, & doit redresser le préjudice que cause le Primat, en se chargeant de la Proclamation. C'est ce que l'Evêque de Posnanie a fait en cette dernière rencontre, & toute la Posterité luy sera redevable d'une action d'autant plus heroïque, que toute sa conduite a toujours été très exemplaire, & sans intrigue. Il y a eu une contradiction manifeste dans le langage, & la conduite, qu'ont tenus le Primat, & sa faction, Stanislas, selon eux, étoit Roy, avant la prétendue Election de l'Année passée; ensuite ils soutiennent, que Stanislas est devenu légitime Roy par leurs derniers suffrages; mais si la première Election étoit valable, qu'avoit-il besoin de la seconde? & si Elle ne l'étoit pas, il est manifeste, qu'il falloit au préalable réhabiliter ce concurrent par des Constitutions contraires à celles, qui l'ont déclaré inhabile à jamais de porter la Couronne de Pologne.

Mais non, ces Gens-là passent légèrement sur toutes ces raisons; il leur suffit d'avancer impudemment, que l'Election prétendue de Stanislas a été faite sans la moindre scission, ni opposition de qui que ce soit. Que signifiera donc cette partie de la République, qu'ils appellent charitablement *Particulam dismembratæ Reipublicæ*? N'a-t-elle pas été composée de Gentilshommes Polonois? N'y avoit-il pas parmi eux, quantité de Senateurs, de Ministres d'Etat, & de grands Officiers, dont les familles sont également distinguées par leur mérite, leurs charges, & leur naissance?

Après la retraite de Henry de Valois, les deux Palatins de Sendomir, & de Belze firent le coup décisif en faveur du Roy Sigismond. Y en at-il moins eu à présent pour le Roy AUGUSTE III? Chacun est assez instruit des Personnes illustres, qui ont assisté, & à l'Élection, & au Couronnement du Roy, de sorte qu'il est étonnant, que les factieux osent si effrontément nier le fait: De plus ne savent ils pas que selon les prérogatives de notre Liberté, l'opposition d'un seul Gentilhomme est valable, & doit être respectée? Le Primat pouvoit-il ignorer la Loy positive, qui l'oblige à ne point proclamer un Roy en scission? Il la savoit très bien, puisqu'il avoit juré plus d'une fois, qu'il n'y contreviendrait point. Cependant le même Primat a méprisé despotiquement les clameurs d'un si grand nombre d'opposans, & par ce mépris de leurs Protestations, il a donné atteinte au *liberum veto*: C'est de quoy il veut encore, que nous luy ayons obligation, car il prétend que la Nation ne doit point se ressentir du coup fatal qu'il a porté à sa Liberté.

D'un autre coté, pendant l'Élection du Roy AUGUSTE III. tout s'est passé selon les Loix: On y a écouté tout le monde, sans menacer personne: On y a combattu par des raisons, & non par les Armes: On y a procédé sans tumulte, & sans chicane: Personne n'y a été insulté: Il étoit permis à chacun de penser ce qu'il vouloit, & de dire ce qu'il pensoit: Enfin le bon Dieu a tellement béni cette Assemblée des Etats de la République, qu'il luy a donné un même cœur, & mêmes sentimens. Le Primat néanmoins y trouve à redire dans son Manifeste Polonois; il allégué que cette Élection ressembloit à la Messe du Vendredi Saint, passage que le traducteur de Rome a jugé à propos de retrancher, prévoyant très-bien que cette comparaison profane, & impie n'auroit pas été trop applaudie à cette Cour là. Si nous voulions, comme luy, *miscere sacra profanis*, nous pourrions tourner l'Allegorie, & y appliquer à juste titre la manœuvre de ce Pontife Primatial, en le représentant à la tête de sa Troupe séditieuse, criant, *tolle hunc, dimitte illum*. En effet il a proclamé son Candidat dans le trouble, & la confusion des clameurs, & des coups d'Armes à feu, ou quelques Gentilhommes ont perdu la vie: Ensuite il a achevé ce bel exploit par l'embrasement du Szopa, présage funeste de la Guerre qu'il a allumée dans toute la Pologne.

Or le Szopa étant réduit en cendres, & les fossés de Pencios du Champ Electoral comblés, par la malice des Factieux, & leurs Troupes en empêchant l'approche, il ne restoit plus d'autre moyen à la plus saine partie de la République opprimée, que de chercher un autre champ Electoral, qui fut autorisé par l'usage. On choisit donc Kamionna, qui est celui, où l'on proclama autrefois Henry de Valois. C'est-là qu'AUGUSTE III. a été élu librement, & unanimement, Roy de Pologne, & Grand Duc de Lithuanie: Ainsi ce Prince pieux, clément, & digne à tous égards de la Couronne, n'a fait que suivre la voix de Dieu, & d'un Peuple libre, en montant sur le Trône, où il a été souhaité, & appellé

appellé. C'est afin de l'y maintenir, que les Etats de la République ont formé une Confédération, en engageant leurs Biens, leurs vies, & leur honneur; en échange de quoy le Roy AUGUSTE III. a dû pourvoir à la sûreté des Bien-intentionnés, par l'assistance de ses propres Troupes, auxquelles Sa Majesté a enjoint d'observer une exacte discipline: Elles font entré amiablement dans le Royaume, payant exactement ce qu'on leur fournit pour leur subsistance.

Mais voyons un peu la conduite modeste du Party contraire: Non content de ravager, & de piller les Biens des Eglises, & ceux tant de la Noblesse, que des Roturiers, il a appellé les Turcs, & les Tartares dans le Royaume, & enfin *Acheronta moverunt* à leur secours. Ce Party se fert des calomnies, là ou il ne peut atteindre avec le fer & le feu: C'est ainsi qu'il tâche de noircir le Duc de Weissenfels, en luy imputant d'avoir saisi les Revenus de la République; Cependant ce Prince n'a fait autre chose que de défendre par ses Universaux de remettre les deniers publics au Party contraire; & il a fait cela aux instances de la Noblesse même des Palatinats de la Grande Pologne; d'ailleurs il n'y a point touché, ni n'en a mis dans sa Caisse; tout a été laissé en son entier à la disposition de la République: Ainsi la Nation luy doit de la reconnaissance, de ce qu'il a bien voulu empêcher, que la Noblesse ait été chargée des contributions, & des recrues, que les Factieux extorquoient d'Elle par force, & par violence.

Enfin le Roy AUGUSTE III. ayant accepté la Couronne, qui luy a été offerte, avec toutes les formalités requises par les Loix de la République, & ayant ensuite assuré à la Nation tous ses Droits, Prérrogatives, & Libertés, Sa Majesté nepouvoit, ni ne devoit, en façon que ce soit, retarder son Couronnement, sans préjudicier au Bien public; aussi n'a-t-il pas manqué de se faire couronner, avec les Cerémonies accoustumées, dans le tems, & le lieu fixés par la Nation. Le salut de tout un Royaume doit-il dépendre de l'entêtement d'un seul Citoyen? La fâcheuse Situation de notre République exigeoit un Roy, non seulement élu, mais aussi couronné; car selon nos Loix, un Roy n'a point chez nous une pleine autorité, qu'après son Couronnement. C'est donc avec raison, que l'Evêque de Cracovie Senateur d'un haut rang, dont le zèle, & le mérite, de même que le nom illustre de ses Ancêtres, sont assés connus, de concert avec l'Evêque de Posnanie, a fait la fonction du sacré, suivant en cela l'exemple pratiqué cy-devant par plusieurs autres Evêques, en semblables rencontres; en quoy il s'est acquis un nouveau mérite auprès de la République; Au lieu que le Primat, abusant de sa Prérogative Primaticale, guidé par sa passion, & par une conduite toute partiiale, & abandonnant la Pologne à sa destinée, a préféré de se retirer aux bords de la Mer Baltique, pour s'y soustraire aux malheurs, qu'il a causés. Le Primat allégué à faux le Decret, ou Bref du Pape Sixte V., par où il pretend montrer, que l'Evêque de

Cracovie a empiété sur sa Dignité Primatiale, en couronnant le Roy. Ce Bref ne contient autre chose, sinon qu'aucun Evêque en Pologne, ni le Primat même, à qui en premier lieu le Droit appartient, ne puisse couronner un Roy, à moins qu'il ne soit Catholique. Il ne s'agit dans ce Bref d'autre chose que des intérêts de la Religion, & nullement de ceux du Primat; & le Pape qui l'a fait, n'avoit, ni ne pouvoit pas assurément avoir dessein de redresser les Institutions de la République, en ce qui regarde les affaires d'Etat: Dont le Pontife convient luy même, ainsi qu'il conste par la clause suivante: *Salvis Regni statutis, & consuetudinibus.* Or les intérêts de la Religion sont pleinement satisfaits, & le St. Siege luy-même est entièrement persuadé, que le Roy AUGUSTE III. est très-bon Catholique.

Quant aux Loix de la République; elles portent, que lorsque le Primat est absent, ou qu'il refuse de faire les fonctions du Couronnement, l'Evêque de Cujavie est en droit de le faire; mais quand celuy cy manque encore, comme il est arrivé dans le cas présent; il n'y a point de Loy, ni de raison, qui empêche d'autres Evêques de couronner le Roy, sur tout l'Evêque de Cracovie, (dans le Diocèse duquel le Couronnement se fait) quand le Roy Catholique légitimement élu, se présente pour être couronné dans sa Cathédrale.

Au reste nous avons tout lieu de nous promettre que le St. Siège ne manquera pas de reconnoître le Roy AUGUSTE III. après qu'il aura été bien éclairci de toutes les circonstances de l'avènement de Sa Majesté à la Couronne, ou que d'autres raisons politiques ne luy lieront plus les mains. Ce qui est maintenant de plus déplorable, & qui touche vivement le Coeur plein de bonté, & compatissant du Roy, est, que les Factieux, par leurs ressorts diaboliques brouillent tellement la Nation, qu'ils en portent plusieurs aux revoltes, & à risquer biens, & vies: Ces Factieux devroient bien faire un sérieux retour sur eux-mêmes, & considérer, quelle sera l'issue de leurs brigues, & de leurs attentats.

L'exemple, qu'ils citent dans leur Ecrit des événemens, dont il a plu à Dieu d'exercer la patience du Roy AUGUSTE II. de gl. mem. ne doit point être regardé de l'oeil malin, dont le regardent les malintentionnés: il est vray que ce grand Roy a beaucoup souffert de la part des Ingrats & des séditieux, qui se font liés avec une Puissance étrangère pour le persécuter; mais à la fin sa patience a été couronnée. Il a fini ses jours sur le Trône en Roy glorieux. Ses Ennemis au contraire ont été confondus, & n'ont pu, malgré tous leurs efforts, luy arracher la Couronne, que Dieu avoit mise sur sa Tête. De quel front les Factieux peuvent-ils alléguer en leur faveur le Traité d'Altrandstatt? Il est plus qu'abondamment connu, que le feu Roy AUGUSTE II. avoit été trahi par ses Ministres, qu'il avoit été forcé les Armes à la main; que d'ailleurs il ne pouvoit point abdiquer la Couronne sans le consentement des Etats de
la

la République; & que la Puissance ennemie avoit enfreint Elle-même les conditions de ce Traité, que par conséquent il étoit nul, & d'aucune valeur. Aussi toute l'Europe a-t-elle elle-même rendu justice là dessus à la conduite du feu Roy, & la République l'a reçu à son retour à bras ouverts: En échange de quoy ce grand Prince l'a comblée de mille bienfaits, & il l'a fait jouir, pendant près de 17. Ans, d'une Paix profonde, tant au dedans qu'au dehors; ce dont nous n'avons point d'exemple chez Nous. Enfin nous avons vus ce vray Père de la Patrie, sacrifier sa vie pour son Peuple; & il est à présumer, que la noire ingratitude, & la perfidie de ceux, qu'il avoit comblés de Bienfaits, n'a pas peu contribué à accélérer son trépas.

Mais tournons la Médaille. *Que l'on se rappelle aussi à la mémoire la première prétendue Election, & Couronnement de Stanislas, en l'An 1704. n'est ce pas à luy, que conviennent mieux toutes les reflexions, que le bon Conseil de Dantzic nous prête si charitablement? On sait que cette Election, toute destituée qu'Elle étoit de fondemens, & étant contraire aux Loix, & à la Liberté, ne se soutint pas long tems. De même aussi on s'apperçoit déjà clairement que la présente réimposition prétendue, n'ayant pas plus de solidité que la dite Election, sera encore de moindre durée. Il est vray que les Factieux tâchent d'en imposer à la Noblesse, en l'assurant que la France, & ses Alliés, secourront Stanislas par Mer, & par Terre; mais outre que les transports de France en Pologne sont de longue haleine, & peu praticables, cette Couronne a trop d'affaires, sur les bras, pour être en état de partager ses forces, & d'envoyer à Stanislas des Secours assez puissans, pour le soutenir; De sorte qu'à la fin la Noblesse séduite, après avoir souffert bien des maux, sera détrompée, & verra, mais trop tard, que l'on s'est moqué d'elle.*

Mais supposé, que la France, non pas tant pour l'amour de Stanislas, son Amy affidé, que principalement pour établir sa domination dans le Nord, comme Elle fait du côté du Midy, & du Couchant, afin de parvenir d'autant plus aisément par là à la Monarchie universelle, à laquelle son ambition démesurée la porte depuis long tems, supposé, disje, qu'Elle fût en état d'envoyer en Pologne des Armées formidables; serions nous fort heureux de voir ainsi notre chère Patrie, devenir le Théâtre d'une longue, & sanglante Guerre? ne serions nous pas enfin réduits à subir le joug despotique de la France? & ses Partisans auxquels il ne tient pas que de si grands malheurs n'arrivent, remplissent-ils bien par là le devoir de Citoyens, marqué par le serment, qui les oblige. *Avertete si quid nocivum sciverint, & ne eveniat se opponere. De détourner ce qu'ils connoitront être nuisible, & de s'opposer assés que ce mal n'arrive point?*

Au reste, Messieurs de Dantzic ont trahi leur secret, & viennent de nous découvrir, dans leur Manifeste, le Crime d'Etat, qu'ils ont commis,

FK 2149

X 333 1087

en emportant en cachette avec eux les Couronnes, & autres attributs Royaux, contre la défense de tant de Constitutions, sur tout de celles des Années 1576. fol. 256. & 277. & de 1638. fol. 24. titulo *Koronacya*. Mais à quel dessein ont-ils violé ce Dépôt du Royaume, & rompu les sceaux, dont ils étoient scellés? à- ce été pour couronner leur Candidat, soit à Varsovie, soit à Dantzig; ou comme ils disent en propres termes, pour luy *reimponere Coronam*? S'ils visôient à cela, comme ils le font allés connoitre, on leur demande, si une telle démarche seroit conforme aux Loix établies là-dessus depuis tant de siecles? Casimir le Grand, qui portoit encore le titre d'Heritier, fit un Statut par lequel les Roix de Pologne doivent être nécessairement couronnés à Cracovie; Messieurs de Dantzig auront-ils donc la faculté de dispenser d'une Loy, laquelle jusqu'icy n'a été alterée, que par leur Candidat, qui se fit Couronner à Varsovie en 1704.

De plus il faut que ces Messieurs se déclarent, s'ils veulent observer, ou casser eux-mêmes la dernière Constitution, à la quelle ils ont préeé la main, & qui porte que leur Candidat doit aussi être couronné à Cracovie, & pas ailleurs. Il est encore à considérer ce qu'ils veulent dire, par *reimponere Coronam*.

On voit clairement que comme ils n'ont pas eu dessein d'élire un Roy; mais seulement de réinthrôniser leur Stanislas, de même aussi son Couronnement n'est regardé chez eux, que comme *Reimpositio Corona*, & que c'est pour cela, que le Primat, contre son devoir, n'a voulu proposer aucun autre Candidat au Trône. Mais la Couronne, qui a été mise cy-devant sur la tête de Stanislas; étoit- ce celle du Royaume?

Enfin le Roy AUGUSTE III. étant averti de l'enlèvement criminel des Couronnes, comme descendant du grand Empereur Othon, qui honora de la première Couronne le Roy Boleslas Chrobri, n'a pas eu de peine d'en trouver encore une pour luy, avec laquelle il a été couronné à Cracovie; Et déjà comme l'Oint de Dieu, qui l'a appelé au Trône, il a commencé heureusement à régner avec prudence, & piété: il tient ouvert à tous son coeur plein de bonté; il oublie les ingratitude, & les injures; il plaint l'obstination, & la malice des Malveillans, & attend chrétiennement leur repentir. Quant à lui, il met toute sa confiance, non in *Curribus*, & in *Equis*; mais dans le Dieu des Armées, & espère fermement, qu'avec un si fort appuy, il ne sera jamais confondu. Il ne tient qu'à Nous de rentrer dans la même Paix profonde, dont Nous jouissions avant la mort du feu Roy son Père de gl. mem.? Douce

Paix que le Primat, & autres Partisans de Stanislas,
nous ont malheureusemet ravie.



he

h. 12, b.

Vd
2149

Réponse

de la Nation Polonoise

au

Prétendu Grand Conseil

de Dantzic,

le 10. Fevrier 1734.

dans le quel

Manifeste, contre le Couronnement

du ROY

JUSTE III.

le 17. du Mois de Janvier

de la même Année.

